



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 592**

**CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE  
« WANTED PETULA » AVEC L'ASSOCIATION THÉÂTRE DE LA VILLE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 et PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

**Considérant** qu'il y a un intérêt pour la Ville de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

**Considérant** que l'association Théâtre de la Ville propose de céder le droit de représentation du spectacle « Wanted Petula » au profit de la commune ;

**Considérant** que les représentations de « Wanted Petula » auront lieu le jeudi 16 mai 2024 à 10 h et 14h30 (séances scolaires) pour un montant total de 40 000 € TTC (QUARANTE MILLE EUROS TTC) incluant le coût de cession, les charges de personnel artistique et technique ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20231206-DH2023 - 592-CC

Réception en sous-préfecture le : 11 Décembre 2023

Publication le : 11 Décembre 2023

**Considérant** qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « Wanted Petula » avec l'association Théâtre de la Ville ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « Wanted Petula » et ses éventuels avenants sont signés avec l'association Théâtre de la Ville, sise 16 quai de Gesvres à Paris (75018), représentée par Monsieur Emmanuel DEMARCY-MOTA, en sa qualité de Directeur ou par Monsieur Michael CHASE en sa qualité d'Administrateur.

SIRET : 775 661 721 00024

### **Article 2** :

Le montant du contrat de cession est de 30 000 € HT (TRENTE MILLE EUROS HT), TVA à 5,5 % soit 31 650 € TTC (TRENTE ET UN MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS TTC).

Le coût global du spectacle est fixé à **40 000 € TTC (QUARANTE MILLE EUROS TTC)** incluant le coût de cession, les charges de personnel artistique et technique.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 8 010 € HT, TVA à 5,5 % soit 8 450,55 € TTC, sera versée à la signature du contrat
- Le solde à l'issue de la représentation.

### **Article 3** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### **Article 4** :

Les représentations auront lieu le jeudi 16 mai 2024 à 10h et 14h30 (séances scolaires) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

### **Article 5** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

### **Article 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 6 décembre 2023**



**Le Maire,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Florence PORTELLI', written over a horizontal line.

**Florence PORTELLI**